

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 juillet 2000  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale  
Cinquante-cinquième session  
Points 20 b) et d), 33, 46, 74 b) et e),  
96, 97, 102, 108, 116, 165 et 166  
de l'ordre du jour provisoire\***

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire  
et des secours en cas de catastrophe fournis  
par l'Organisation des Nations Unies,  
y compris l'assistance économique spéciale :  
assistance économique spéciale à certains pays  
ou régions; assistance internationale d'urgence  
pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan  
et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre**

**Culture de paix  
La situation en Afghanistan et ses conséquences  
pour la paix et la sécurité internationales  
Désarmement général et complet :  
création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;  
préservation et respect du Traité sur la limitation  
des systèmes antimissiles balistiques**

**Développement durable et coopération économique internationale  
Environnement et développement durable  
Mondialisation et interdépendance  
Contrôle international des drogues  
Questions relatives aux droits de l'homme  
Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies  
et du raffermissement du rôle de l'Organisation  
Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Conseil de sécurité  
Cinquante-cinquième année**

**Lettre datée du 11 juillet 2000, adressée au Secrétaire général  
par les Représentants permanents de la Chine, de la Fédération  
de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de Douchanbé, signée le 5 juillet 2000 par les chefs d'État, de la République populaire de Chine, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la Répu-

\* A/55/150.

blique kirghize et de la République du Tadjikistan (voir annexe), ainsi que celui du communiqué commun relatif à l'issue de la réunion des Ministres des affaires étrangères de la République populaire de Chine, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize et de la République du Tadjikistan tenue le 4 juillet 2000 (voir appendice), à l'occasion de la réunion des chefs d'État, des pays du groupe des Cinq de Shanghai.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer la présente lettre, son annexe et son appendice comme document de l'Assemblée générale au titre des points 20 b) et d), 33, 46, 74 b) et e), 96, 97, 102, 108, 116, 165 et 166 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République populaire de Chine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Wang Yingfan**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Sergey V. Lavrov**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République du Kazakhstan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Madina B. Jarbussynova**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République kirghize  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Elmira Ibraimova**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République du Tadjikistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Rashid Alimov**

**Annexe à la lettre datée du 11 juillet 2000,  
adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents  
de la Chine, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan,  
du Kirghizistan et du Tadjikistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de Douchanbé des chefs d'État  
de la République populaire de Chine,  
de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan,  
de la République kirghize et de la République du Tadjikistan**

[Original : chinois et russe]

La République populaire de Chine, la Fédération de Russie, la République du Kazakhstan, la République kirghize et la République du Tadjikistan, ci-après dénommées « les Parties »,

Convaincues que la poursuite de la concertation et de la coopération étroite, fondées sur l'amitié et le bon voisinage, entre les pays membres du groupe des Cinq de Shanghai répond aux intérêts fondamentaux des peuples de ces cinq pays, à l'évolution actuelle qui tend à la multipolarité dans le monde et à l'instauration d'un nouvel ordre politique et économique international juste et rationnel,

Constatant que les pays du groupe souhaitent tous maintenir les relations d'amitié qui se sont perpétuées de génération en génération, et régler tous leurs problèmes par voie de consultations, dans la compréhension mutuelle, l'égalité de droits et la poursuite de l'intérêt mutuel,

Réaffirmant leur attachement à l'esprit et aux objectifs des instruments signés lors des différentes réunions du groupe, ainsi que de tous les instruments et accords bilatéraux conclus entre eux,

Ayant examiné dans un climat constructif de compréhension mutuelle l'état et les perspectives de leur coopération multilatérale dans les domaines d'intérêt commun,

Déclarent ce qui suit :

1. Les Parties, profondément satisfaites de l'évolution des relations entre les pays membres du groupe des Cinq de Shanghai, estiment avoir obtenu des résultats appréciables pour le renforcement de la confiance et de la collaboration entre eux, le groupe jouant un rôle de plus en plus important et actif pour le maintien de la sécurité et de la stabilité dans la région et concourant au développement conjoint des pays qui en sont membres. Les Parties s'efforceront de faire du groupe des Cinq une structure régionale de collaboration multilatérale dans divers domaines.
2. Les Parties réaffirment qu'elles souhaitent que l'Asie centrale soit une zone de paix, de bon voisinage, de stabilité et de coopération internationale dans l'égalité de droits, et s'élèvent contre tout conflit, menaces et ingérences extérieures qui risqueraient de compliquer la situation dans la région. Cela étant, et compte tenu de la situation géopolitique qui se met en place dans la région et alentour, les Parties sont résolues à développer leur coopération politique, diplomatique, commerciale, éco-

nomique, militaire et militaro-technique et autre aux fins de consolider la sécurité et la stabilité régionales.

3. Les Parties notent que les accords auxquels elles sont parvenues en matière de réglementation frontalière et de confiance militaire donnent corps à une conception nouvelle de la sécurité, fondée sur la confiance mutuelle, l'égalité de droits et la coopération, et concourent au renforcement de la compréhension mutuelle et du bon voisinage, en contribuant à garantir la sécurité dans l'espace régional au sens large.

Elles se déclarent fermement attachées à la mise en oeuvre systématique de toutes les dispositions des accords sur le renforcement de la confiance dans le domaine militaire et sur la réduction parallèle des forces armées dans les régions frontalières, qu'elles ont signés à Shanghai et à Moscou respectivement en 1996 et 1997, et qui mettent en place pour la première fois une zone de confiance et de transparence, où les activités militaires sont prévisibles et contrôlables dans une bande frontalière qui s'étend sur plus de 7 000 kilomètres.

Les Parties constatent avec satisfaction le lancement réussi, par les pays du groupe des Cinq, du Groupe conjoint de contrôle, qui est chargé d'organiser et de coordonner les inspections, et considèrent indispensable de tirer parti des possibilités qu'il offre pour examiner également ce qui a trait au renforcement de la confiance dans le domaine militaire. Elles préconisent des mesures dynamiques en ce sens, notamment des stages de formation et d'entraînement conjoints visant à prévenir toute activité militaire dangereuse, des échanges de données d'expérience sur la coopération à l'occasion d'opérations de maintien de la paix, l'organisation conjointe de conférences, séminaires, colloques et compétitions sportives.

4. Les Parties estiment utile, pour développer encore la confiance mutuelle et la collaboration amicale dans le domaine militaire entre les cinq États, et pour consolider leurs efforts communs pour le maintien de la paix et de la stabilité dans la région, d'organiser des réunions des ministres de la défense et des consultations entre les structures de défense des pays membres du groupe des Cinq de Shanghai.

5. Les Parties se réaffirment déterminées à lutter ensemble contre le terrorisme international, l'extrémisme religieux et le séparatisme national – qui sont la principale menace contre la sécurité, la stabilité et le développement dans la région – ainsi que contre les activités criminelles telles que le trafic illicite d'armes et de stupéfiants et la migration illégale. Les pays membres du groupe des Cinq entendent élaborer prochainement un programme multilatéral à cette fin et conclure les accords multilatéraux et les traités de coopération voulus; ils organiseront régulièrement des réunions des responsables de leurs autorités nationales de répression des frontières, des douanes et des services spéciaux, et organiseront selon l'évolution de la situation des stages de formation sur la lutte contre les activités terroristes et la violence dans le cadre du groupe des Cinq.

Les Parties sont résolues à ne pas permettre que leur territoire puisse servir pour l'organisation d'activités préjudiciables à la souveraineté, à la sécurité et à l'ordre public de l'un quelconque des cinq États.

Elles se disent satisfaites du développement de la coopération des organes de répression et des services spéciaux des cinq pays dans le cadre du Groupe de Bichkek, soutiennent l'initiative de la République kirghize visant la mise en place d'une structure antiterroriste régionale implantée à Bichkek, et chargent les services com-

pétents de leurs pays respectifs d'entamer des pourparlers afin d'élaborer des propositions concrètes et de poursuivre les consultations sur la question.

6. Les Parties, fermement attachées aux buts et aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, et réaffirmant le droit légitime qu'a chaque pays de choisir les voies de son propre développement politique, économique et social en fonction de sa situation concrète, s'élèvent contre toute ingérence dans les affaires intérieures des autres États, notamment sous prétexte d'intervention « humanitaire » ou de « défense des droits de l'homme », et soutiennent leurs efforts mutuels de défense de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la stabilité sociale des États membres du groupe des Cinq.

Les Parties, réaffirmant leur attachement au principe du respect des droits de l'homme, estiment que l'application doit tenir compte des particularités héritées par chaque État de son histoire, et soulignent qu'elle ne doit pas aller contre d'autres principes universellement reconnus du droit international.

Elles déclarent soutenir les aspirations et les efforts de la République populaire de Chine tendant à préserver l'unité du pays conformément au principe « une seule Chine ».

Elles expriment leur appui à la position de la Fédération de Russie concernant le règlement de la situation en République de Tchétchénie.

7. Compte tenu des défis politiques et autres que le monde contemporain est appelé à relever, notamment des tentatives de modifier les pratiques établies en matière de règlement des problèmes internationaux et régionaux, les Parties font valoir qu'elles favoriseront invariablement le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'unique instance universelle de maintien de la paix et de la stabilité internationales. Elles prennent position contre tout recours ou menace de recours à la force militaire dans les relations internationales qui n'a pas été autorisé par le Conseil de sécurité, et contre les tentatives de quelque État ou groupe d'États de monopoliser dans leur propre intérêt la prise de décisions sur des problèmes mondiaux et régionaux.

8. Les Parties soulignent qu'il est absolument indispensable de préserver et d'observer strictement le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles balistiques de 1972, qui interdit la mise en place de systèmes de défense antimissile du territoire des pays signataires, car ce traité est la pierre d'angle de la stabilité stratégique et le fondement de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs.

Les Parties estiment que le déploiement dans la région d'Asie et du Pacifique, par des blocs de pays, de systèmes de missiles antimissiles de théâtre appartenant exclusivement à ces pays, risque de compromettre la stabilité et la sécurité dans la région et d'entraîner une recrudescence de la course aux armements; elles expriment leur appui à la position de la Chine, qui est opposée aux plans d'inclusion de Taiwan par quelque État et sous quelque forme à un système de missiles antimissiles de théâtre.

9. Les Parties déclarent que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont le 30e anniversaire a été célébré cette année, a subi avec succès l'épreuve du temps, a confirmé son rôle d'instrument efficace de protection contre la menace

de prolifération des armes nucléaires, et a réduit le risque d'éclatement d'un conflit nucléaire : elles préconisent donc de lui donner un caractère véritablement universel.

10. Les Parties sont favorables à l'initiative de la République d'Ouzbékistan, visant la création en Asie centrale d'une zone exempte d'armes nucléaires, et estiment qu'un accord sur une telle zone doit être conforme aux principes et aux paramètres désormais établis pour des traités de ce type.

11. Les Parties se déclarent profondément préoccupées par la poursuite de l'affrontement militaire et politique en Afghanistan, grave menace pour la sécurité régionale et internationale.

Elles soutiennent les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et le rôle primordial qu'elle joue dans la recherche d'un règlement politique au conflit afghan, et appellent toutes les parties à ce conflit à faire preuve de modération et à revenir très prochainement à la table des négociations de paix en tenant compte des intérêts de tous les groupes et strates de la société afghane.

12. Les Parties se félicitent de l'aboutissement du processus de règlement pacifique et d'instauration de la concorde nationale au Tadjikistan, et soutiennent l'orientation choisie par les dirigeants du pays, visant à résoudre les problèmes du relèvement après le conflit et de la reprise économique, à mettre en place des institutions démocratiques et à réaliser des réformes économiques et sociales; elles appellent la communauté internationale à apporter l'appui voulu au développement de la République du Tadjikistan.

13. Les Parties voient dans la Conférence sur la coopération et la confiance en Asie un processus utile sur le continent asiatique, qui offre, parallèlement aux instances et rouages qui y existent déjà, d'autres possibilités de concertation politique sur la sécurité régionale, de développement de la confiance mutuelle et de la coopération multilatérale.

14. Guidées par les principes de l'égalité de droits et de la coopération mutuellement avantageuse, les Parties favoriseront par tous les moyens la mise en place et le développement de partenariats économiques et commerciaux au sein du groupe des Cinq, notamment en ce qui concerne un climat plus propice à l'investissement et aux affaires dans leurs pays, des conditions plus favorables accordées réciproquement aux ressortissants et aux entreprises des cinq pays pour des activités économiques normales, et le règlement des différends survenant dans leur collaboration.

Les Parties estiment que la mise en oeuvre de l'initiative proposée par le Kazakhstan, concernant une réunion des chefs d'État des cinq pays, correspond parfaitement à ces objectifs, et sont donc favorables à la création par les services compétents des cinq pays, selon les besoins, de groupes conjoints d'experts chargés de préparatifs approfondis.

Les Parties sont favorables à l'intérêt manifesté par la République populaire de Chine pour une participation active de la Fédération de Russie et des pays d'Asie centrale à la mise en valeur des régions occidentales de la Chine.

Elles estiment que l'utilisation efficace du potentiel énergétique des pays du groupe des Cinq de Shanghai et la consolidation de la coopération régionale mutuellement profitable dans le domaine énergétique concourront grandement à la stabilité et au développement de la région, et permettront à tous les pays du groupe de parvenir à un nouveau niveau de coopération multilatérale.

15. Les Parties favoriseront le développement de leur coopération culturelle, notamment en organisant conjointement des festivals, des expositions et des tournées d'artistes; elles jugent utile l'organisation en temps voulu d'une réunion de leurs ministres de la culture.

16. Se souciant sérieusement de protéger l'environnement, et préoccupées notamment par l'utilisation des ressources en eau dans la région, les Parties collaboreront dans ce domaine, à titre bilatéral et multilatéral.

17. Accordant une grande importance au développement de la coopération entre leurs services de politique étrangère, les Parties estiment utile l'organisation de réunions annuelles des ministres des affaires étrangères, qui y examineront ce qui a trait au développement de leur coopération dans tous les domaines, étudieront les problèmes internationaux et régionaux et en élaboreront une conception commune.

18. Afin de renforcer la coordination et de concrétiser la collaboration des pays du groupe des Cinq, les Parties apposeront leur plein appui aux coordonnateurs nationaux nommés dans chacun des pays; elles appuient la constitution d'un Conseil des coordonnateurs nationaux et l'adoption d'un document quinquapartite en réglant l'activité, afin de lui donner plus d'efficacité.

19. Les Parties réaffirment que la coopération entre leurs cinq pays n'est dirigée contre aucun autre État, et reste ouverte à d'autres. Elles accueilleront volontiers la participation d'autres pays intéressés à certains programmes et projets faisant appel à la coopération du groupe des Cinq, que ce soit à l'échelon intergouvernemental ou à un autre niveau.

20. Le Président de la République populaire de Chine Jiang Zemin, le Président de la Fédération de Russie V. V. Poutine, le Président de la République du Kazakhstan N. A. Nazarbaev, le Président de la République kirghize A. A. Akaev, et le Président de la République du Tadjikistan E. Ch. Rakhmonov se félicitent que le Président de la République d'Ouzbékistan I. A. Karimov ait participé à la réunion au sommet du groupe des Cinq de Shanghai à Douchanbé.

Le Président de la République populaire de Chine  
(*Signé*) Jiang **Zemin**

Le Président de la Fédération de Russie  
(*Signé*) V. V. **Poutine**

Le Président de la République du Kazakhstan  
(*Signé*) N. A. **Nazarbaev**

Le Président de la République kirghize  
(*Signé*) A. A. **Akaev**

Le Président de la République du Tadjikistan  
(*Signé*) E. Ch. **Rakhmonov**

Fait à Douchanbé, le 5 juillet 2000

**Appendice à la lettre datée du 11 juillet 2000,  
adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents  
de la Chine, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan,  
du Kirghizistan et du Tadjikistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué commun relatif à l'issue  
de la réunion des Ministres des affaires étrangères  
de la République populaire de Chine, de la Fédération de Russie,  
de la République du Kazakhstan, de la République kirghize  
et de la République du Tadjikistan**

[Original : chinois et russe]

Les Ministres des affaires étrangères de la République populaire de Chine, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize et de la République du Tadjikistan ont tenu le 4 juillet 2000 une première réunion à l'occasion de la réunion des chefs d'État du groupe des Cinq de Shanghai.

La réunion s'est déroulée dans un climat constructif de compréhension mutuelle.

Les Ministres ont examiné les résultats de la coopération des États du groupe des Cinq depuis la réunion au sommet de Bichkek d'août 1999, et ont constaté avec satisfaction le développement de la confiance mutuelle en matière militaire dans les zones frontalières des pays du groupe des Cinq, le règlement successif de problèmes frontaliers hérités du passé, l'approfondissement de la collaboration dans le domaine politique et celui de la sécurité, l'élargissement de la compréhension mutuelle sur les questions régionales et internationales, et le développement poursuivi des échanges commerciaux et de la coopération économique mutuellement avantageuse.

La création et le développement de mécanismes relevant du groupe des Cinq de Shanghai sont l'expression du désir des peuples des cinq pays de maintenir constamment des relations de bon voisinage, d'amitié et de partenariat, et concrétisent des relations internationales qualitativement nouvelles, qui sont étrangères à tout bloc et de nature ouverte, ne sont pas dirigées contre des pays tiers, et se fondent sur la collaboration dans l'égalité de droits, la confiance et l'avantage mutuels. Il y a là de quoi enrichir la pratique contemporaine de la diplomatie et de la coopération régionale, de quoi favoriser la tendance à la multipolarité dans le monde et l'instauration d'un ordre international juste et rationnel.

Les Ministres ont relevé que ces points ont trouvé leur expression dans le projet de document final de la réunion au sommet, intitulé « Déclaration de Douchanbé », où se marque une orientation vers la poursuite, la consolidation et le développement de la coopération et se définissent à la fois les problèmes concrets qui se posent à cet égard et des modalités pratiques de réalisation.

Les Ministres estiment indispensable, afin de rendre plus fructueuses encore les réunions des dirigeants du groupe des Cinq de Shanghai et de mieux coordonner la coopération dans les affaires internationales et régionales, de continuer à enrichir en substance et à perfectionner dans ses mécanismes la collaboration entre les membres du groupe.

À cette fin, les Ministres ont convenu de se réunir dorénavant au moins une fois par an, par roulement dans chacun des pays membres, pour des échanges de vues actualisées sur la situation mondiale et régionale, ainsi que des consultations entre ministères des affaires étrangères des pays du groupe, sur des thèmes présentant un intérêt mutuel.

Les Ministres ont approuvé la création d'un Conseil des coordonnateurs nationaux chargé des questions de coopération entre les membres du groupe des Cinq, appelé à fonctionner selon le règlement intérieur qu'il aura élaboré et adopté. Ils ont décidé de doter à terme ce Conseil des pouvoirs d'un organe de travail du groupe des Cinq, en concluant un accord quinquapartite à cette fin.

Les Ministres estiment que le développement de la coopération économique entre leurs cinq pays n'est pas seulement une réaction indispensable à la situation réelle née de la mondialisation économique, mais aussi un aspect crucial du renforcement fondamental de la sécurité et de la stabilité régionales, et un facteur important d'accélération du développement économique et social de ces pays. Les ministères des affaires étrangères des pays membres du groupe appuieront pleinement le renforcement de la coopération économique et commerciale, multilatérale et bilatérale, entre leurs pays, et s'efforceront de créer un climat porteur à cette fin.

Les Ministres se félicitent de la solution définitive apportée aux problèmes frontaliers entre la Chine et le Kazakhstan, de même qu'entre la Chine et le Kirghizistan. Ils constatent que la Chine et la Fédération de Russie, de même que la Chine et le Tadjikistan, comptent poursuivre des pourparlers, sur la base des accords visant la frontière actuelle et conformément aux normes du droit international, par des consultations dans l'égalité de droits et dans un esprit de compréhension et de concessions mutuelles, afin de régler rapidement et intégralement les problèmes frontaliers en suspens. Ils se disent certains que la frontière terrestre la plus longue du monde, entre la Chine d'une part, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan de l'autre, deviendra une ceinture d'amitié unissant solidement les peuples de ces pays.

Profondément préoccupés par la multiplication des manifestations de terrorisme international, d'extrémisme religieux et de séparatisme national, les Ministres estiment que les forces en cause représentent une menace grave à la sécurité et à la stabilité de la région, et jugent indispensable de renforcer la coopération à cet égard, bilatérale comme multilatérale, notamment sous la forme de traités et d'accords en ce sens conclus par les pays membres du groupe des Cinq.

Les Ministres sont très sensibles à la contribution apportée par la République du Kazakhstan, la République kirghize et la République du Tadjikistan au maintien de la stabilité en Asie centrale, et réaffirment leur soutien à leurs initiatives et aux efforts qu'elles déploient pour renforcer la sécurité régionale et mondiale, notamment en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires et de consolider les mesures de confiance en Asie. Ils s'élèvent contre l'activité de toute force extérieure susceptible d'aggraver la complexité et l'acuité de la situation dans la région.

Les Ministres se félicitent de l'heureuse issue du processus de règlement intertadjik et d'instauration de la concorde dans ce pays, et apportent leur soutien aux efforts déployés par le Gouvernement et le peuple tadjiks pour en défendre l'indépendance et la souveraineté nationales, et garantir le développement durable de l'économie dans la période suivant le conflit.

Les Ministres sont préoccupés par les signes d'une montée des prétentions hégémoniques et du recours à la force pour le règlement des conflits, par l'apparition de guerres locales et de conflits régionaux, et par les défis de plus en plus graves auxquels l'humanité est confrontée.

Ils soulignent que dans la situation actuelle, il est indispensable de respecter strictement les buts et les principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies et les normes du droit international, et qu'il faut absolument que la communauté internationale se conforme aux cinq principes de la coexistence pacifique, car il s'agit des fondements du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde entier, du développement universel et du progrès de l'humanité. Les Ministres notent que la Fédération de Russie et la Chine, membres permanents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, jouent à ce titre un rôle essentiel pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde entier.

Les Ministres estiment que malgré les difficultés, la tendance dans le monde reste une tendance à la multipolarité. Les pays membres du groupe des Cinq continueront à renforcer leur coopération stratégique dans les affaires internationales, et à s'élever contre tout type de « néo-interventionnisme ». Les Ministres se déclarent résolus à prendre position contre toute action et toute tentative visant à s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains sous le prétexte d'y défendre les droits de l'homme ou de motivations humanitaires, et soulignent que l'universalité des droits de l'homme doit se concevoir compte tenu des réalités prévalant dans les régions et les pays.

Les Ministres réaffirment leur soutien à la résolution, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1999, sur la « Préservation et application du Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles balistiques », et, faisant valoir que ce traité appelle une application stricte de toutes ses dispositions, s'élèvent contre toute tentative d'y contrevenir. Les parties font observer que le déploiement dans la région d'Asie et du Pacifique, par des blocs de pays, de systèmes de missiles antimissiles de théâtre appartenant exclusivement à ces pays, compromettent la paix et la stabilité dans la région.

Inquiets de la situation en Afghanistan, les Ministres ont appelé les parties au conflit, au nom des intérêts supérieurs de la population et du pays, à prendre place sans tarder à la table des négociations pour parvenir à la réconciliation nationale. Ils s'élèvent contre l'utilisation de l'Afghanistan et de son territoire par quelques forces étrangères pour des activités menaçant la sécurité de la région.

Les Ministres expriment leur soutien à la position de principe de la Chine sur la question de Taiwan, et à la Fédération de Russie sur le règlement de la situation en République de Tchétchénie.

Ils notent que la coopération au sein du groupe des Cinq de Shanghai, qui ne relève d'aucun bloc, reste ouverte et n'est dirigée contre aucun autre pays, et qu'elle concourt utilement à la défense de la sécurité et de la stabilité dans la région.

Les Ministres se sont félicités de la participation du représentant de la République d'Ouzbékistan à la réunion de Douchanbé.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République populaire de Chine,  
(*Signé*) Tan **Jiaxuan**

Le Ministre des affaires étrangères  
de la Fédération de Russie,  
(*Signé*) I. S. **Ivanov**

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République du Kazakhstan,  
(*Signé*) E. A. **Idrissov**

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République kirghize,  
(*Signé*) M. S. **Imanaliev**

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République du Tadjikistan,  
(*Signé*) T. N. **Nazarov**

Fait à Douchanbé, le 4 juillet 2000

---